☞ ARTICLE 9 – MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES ALIMENTAIRES :

Le personnel n'étant pas habilité à distribuer des médicaments, ceux-ci ne sont pas admis au restaurant scolaire.

Les enfants ayant un régime alimentaire ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire. Deux possibilités :

- soit un repas Natâma
- soit un panier repas dans un sac isotherme fourni par la famille (possibilité de le faire réchauffer au restaurant scolaire) qui devra être déposé au restaurant scolaire le matin avant 9h. Les aliments devront être notés avec les nom et prénom de l'enfant.
- Un forfait journalier sera facturé pour les frais de surveillance de l'enfant pendant la pause méridienne (forfait PAI).

Les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé devront laisser une copie de leur protocole en Mairie, avec une photo récente de l'enfant.

Entre chaque période de vacances, pour des raisons d'hygiène, il sera demandé aux parents de nettoyer le sac isotherme.

ARTICLE 10 - ABSENCES :

En cas d'absence, faire la demande via le portail famille : https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintFulgent85250/accueil ou prévenir la Mairie **avant 09 h 30** (☎ 02.51.42.62.26, par mail vie-scolaire@saint-fulgent.fr). Aucun justificatif d'absence ne sera à produire.

- **Les ABSENCES (*absences non prévenues*)** seront facturées à taux plein.
- En cas **d'ABSENCES (*prévenues*)** le premier jour est facturé à taux plein, les repas seront décomptés à partir du 2ème jour d'absence consécutif à condition d'avoir prévenu la mairie.
- En cas de sortie scolaire, le pique-nique sera fourni et facturé. Aucun décompte de repas ne sera possible sauf décision de la Mairie.

☞ ARTICLE 11 - PAIEMENT :

Le règlement des repas se fait mensuellement au Trésor Public de Montaigu – Cours Michel Ragon – 85600 MONTAIGU-VENDEE pour ceux qui n'ont pas opté pour le prélèvement automatique.

Pour **les personnes intéressées par le prélèvement**, veuillez vous adresser à la mairie en apportant un RIB. Pour les personnes payant déjà par prélèvement, le renouvellement est automatique (sauf en cas de changement d'établissement bancaire).

TARIFS APPLIQUES AU 01/09/2020 :

CATÉGORIE D'ABONNEMENT	TARIF **QF<=700**	TARIF **QF > 700**
Forfait 4 jours par semaine	**3.55 €**	**3.85 €**
Occasionnels	**3.90 €**	**4.20 €**
Forfait PAI alimentaire	**1.40 €**	

ECHEANCIER PREVISIONNEL 2020-2021

(Simulation pour un enfant déjeunant régulièrement 4 jours/ semaine (QF> 700) : les jours d'école sont comptabilisés au vu du calendrier scolaire)

	Jours de restauration		Prélèvement	
Mois	Prévus	Facturés	Montant	Date prévisionnelle
Septembre	17	17	65.45 €	15/10/2020
Octobre	10	10	38.50 €	15/11/2020
Novembre	17	17	65.45 €	15/12/2020
Décembre	11	11	42.35 €	15/01/2020
Janvier	16	16	61.60 €	15/02/2020
Février	12	12	46.20 €	15/03/2020
Mars	14	14	53.90 €	15/04/2020
Avril	13	13	50.05 €	15/05/2020
Mai	10	10	38.50 €	15/06/2020
Juin	17	20	77.00 €	15/07/2020
Juillet	3			
Total	140	140	539.00 €	

Les repas « OCCASIONNELS » seront intégrés à la facture mensuelle.

Les régularisations des absences seront effectuées lors de chaque prélèvement, conformément à l'article 10 du présent règlement.

☞ ARTICLE 12 - MODIFICATION :

Tout départ ou changement d'adresse ou de coordonnées bancaires doit être signalé à la Mairie dans les plus brefs délais.
Les personnes souhaitant retirer leur enfant du restaurant scolaire, en cours d'année, devront prévenir la Mairie 15 jours avant la date effective.

Ce règlement s'applique à toutes les familles dont l'(es) enfant(s) fréquente(nt) le restaurant scolaire.
Il prend effet à compter de la prochaine rentrée scolaire 2020-2021 et pour les années scolaires suivantes sauf modification par la commission Enfance et Jeunesse et après validation du Conseil Municipal.
Les tarifs seront actualisés dans le présent règlement après délibération du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Luc GAUTRON